

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 mars à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes CONSTANS Grace, MONARET Marie-Hélène, DESCHASEAUX Brigitte, CASTAING Yvette, ARNAUDET (PHILIPPERON) Virginie, MM VANDERBEEKEN Francis, BRUNET Gilles, JOUBERT Patrick, LESQUIBE Sébastien, MAUMELLE Julien, PÉRE Fabien,

Absents excusés : MM. LAHITTE Olivier, Mmes BELTRAN Sabine, LACOSTE Jeanine

Convocation du 05/03/2018.

***DCM 2018 / 02 / 01 – Compte administratif 2017 – Affectation du résultat**

Le Compte Administratif 2017 précédemment examiné par la commission des finances est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Lecture en est faite article par article.

Globalement, les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 323 632,89 €

Recettes : 565 422,43 €

Excédent : 241 789,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 59 486,88 € (521 000 € de RAR)

Recettes : 243 180,76 € (282 000 € de RAR)

Excédent: 183 693,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif 2017 à l'unanimité en l'absence du Maire.
- **AFFECTE** les résultats comme suit, au Budget 2018 :
(001) Report en recettes d'investissement : 183 693,88 €
(002) Report en recettes de fonctionnement : 186 483,42 €

(1068) Excédent de fonctionnement (recette d'invest.) : 55 306,12 €

***DCM 2018 / 02 / 02 – Compte de gestion 2017**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur FABRE, Trésorier d'Arzacq.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

• **APPROUVE** le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

***DCM 2018 / 02 / 03 – Vote des taxes locales 2018**

Après examen des besoins de la Commune en matière d'investissements, le Conseil Municipal décide de voter les taux suivants pour 2018 :

	Bases 2018	TAUX 2018	Produit
<u>Taxe d'habitation :</u>	834 200	11,50 %	95 933 €
<u>Foncier bâti :</u>	480 500	10,00 %	48 050 €
<u>Foncier non bâti :</u>	27 400	39,50 %	10 823 €
TOTAL			154 806 €

***DCM 2018 / 02 / 04 – Vote du budget primitif 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget précédemment arrêté par la commission des finances.

Le Budget Primitif 2018 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 537 499,00 €

Recettes : 537 499,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 693 270,00 €

Recettes : 693 270,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 par chapitre.

***DCM 2018 / 02 / 05 – Suppression des régies de cantine et de garderie au 1^{er} septembre 2018**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les contraintes et difficultés rencontrées par l'agent régisseur sur le recouvrement des sommes dues par les familles pour les repas pris à la cantine scolaire et les garderies.

En effet, cet agent intercommunal qui doit regrouper, chaque mois, les encaissements de 2 communes afin de limiter ses déplacements vers la Trésorerie (d'Arzacq depuis le 1^{er} janvier 2018), voit son travail continuellement perturbé par le non respect systématique des délais de paiement.

Il souligne que ce non respect, entraînant un retard de dépôt à la Trésorerie, pénalise les familles qui ont émis des chèques en début de délai et qui notent un encaissement tardif de ces derniers au Trésor Public.

Par ailleurs, le dépôt des chèques et des espèces en mairie est contraignant puisqu'il oblige la tenue d'un carnet à souche et la remise d'un coupon-reçu...malgré le dépôt systématique de la plupart de ces règlements dans la boîte à lettres de la mairie en dehors des horaires d'ouverture et malgré un mot transmis aux familles sur le sujet.

Aussi, renseignements pris auprès du Trésorier d'Arzacq, Monsieur le Maire propose de supprimer ces régies et de mettre en place le système TIPI qui consiste, pour les familles, à régler leur dû en ligne, sur une plate-forme dédiée et sécurisée.

Ce système permettra en même temps aux familles ne l'acceptant pas de continuer à régler par chèque ou espèces, mais directement à la Trésorerie (la suppression des régies ne permettant plus la collecte des sommes par l'agent ainsi déchargé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de supprimer les régies de cantine et de garderie à compter du 1^{er} septembre 2018.
- **DÉCIDE** de permettre, entre autres, le règlement par TIPI (à mettre en place avec le Trésorier d'Arzacq) à compter du 1^{er} septembre 2018, soit directement au Trésor Public et non plus en dépôt à la mairie.

Fin du compte-rendu.

Numéro de délibération	Objet
DCM 2018 / 02 / 01	Compte administratif 2017-Affectation du résultat
DCM 2018 / 02 / 02	Compte de gestion 2017
DCM 2018 / 02 / 03	Vote des taxes locales 2018
DCM 2018 / 02 / 04	Vote du budget primitif 2018
DCM 2018 / 02 / 05	Suppression des régies cantine et garderie au 01/09/2018

(Signatures séance DCM 2018 / 02)

NOMS	SIGNATURE
ARNAUDET Virginie	
BRUNET Gilles	
CASTAING Yvette	
CONSTANS Grace	
DECHASEAUX Brigitte	
JOUBERT Patrick	
LAYRE Bernard	
LESQUIBE Sébastien	
MAUMELLE Julien	
MONARET Marie-Hélène	
PERE Fabien	
VANDERBEEKEN Francis	